

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

D2024-75

Avenant à la convention pour la
transmission électronique des
actes soumis au contrôle de
légalité

Rapporteur : Michel BERTHET

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	19	20

Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

Présents : Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Valentin CARRERAS, Céline CARREIRO, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents : Marina BROSSETTE (Pouvoir à Nathalie DUMORD), Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Patrice DUPONT, Coralie SANGOY

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-, L3131-1 et L1414-1 du CGCT. Et par le décret du 7 avril 2005.

Une délibération prise en ce sens en date du 24 mai 2019 validait la convention. Il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant compte tenu de l'acquisition d'un nouveau logiciel.

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 24 Mai 2019 signée entre :

1) la Préfecture de Saône-et-Loire représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

OPERATEUR DE TELETRANSMISSION AGREE

Nom de l'opérateur de télétransmission : **ADULLACT**

Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : Convention de raccordement signée en **02/2007** entre le ministère de l'Intérieur et la société ADULLACT

La société Addullact chargée de l'exploitation du dispositif homologué est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le **04/07/2024** par le biais de la société Cosoluce désignée « opérateur de mutualisation ».

DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION HOMOLOGUE

Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : **S2Low**

Référence de l'homologation du dispositif homologué : Convention de raccordement signée le **22 janvier 2007** entre le MIAT et l'ADULLACT

Trigramme d'identification du dispositif homologué : SLO

OPERATEUR DE MUTUALISATION

Nom : COSOLUCE

Nature : Société

Adresse postale : Centre Ama Dablam - 20 rue Johannes Kepler - 64000 PAU

Numéro de téléphone : 05.59.14.03.47

Adresse de messagerie : contact@cosoluce.fr

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 18 Septembre 2024

Fait à Mâcon,

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

et à Crêches-sur-Saône

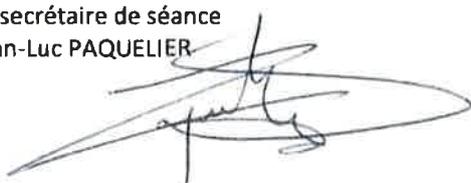
LE PREFET,

LE MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Le secrétaire de séance
Jean-Luc PAQUELIER



Le Maire
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 17/09/2024

Acte affiché le

Acte contresigné le 17/09/2024

Le Maire Michel BERTHET



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240916-202475-DE